

Vu les délibérations des assemblées populaires des wilayas de Biskra et de Ouargla ;

Vu les délibérations des assemblées populaires des communes de Biskra, El Meghaïer, Djamâa, Touggourt, Oued Souf, Ouargla, Sidi Okba et Tolga ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé un office d'aménagement et de mise en valeur du périmètre de l'Oued Rhir, régi par les dispositions du décret n° 83-70 du 8 janvier 1983 susvisé.

Art. 2. — La compétence territoriale de l'office s'étend sur tout le territoire des communes de Biskra, El Meghaïer, Djamâa, Touggourt, Oued Souf, Ouargla, Sidi Okba et Tolga.

Les limites du périmètre seront précisées par arrêté de l'autorité de tutelle.

Art. 3. — Le siège de l'office est fixé à Djamâa.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 janvier 1983.

Chadli BENDJEDID

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décision du 6 novembre 1982 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 24 juin 1981 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Béchar.

Par décision du 6 novembre 1982, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 24 juin 1981 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Béchar, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

Bénéficiaire de la licence de débit de tabacs

Nom et prénom	Centre d'exploitation	Daïra
Mohamed Salhi	Béchar	Béchar,

Décision du 6 novembre 1982 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 2 juin 1982 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya d'Alger.

Par décision du 6 novembre 1982, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 2 juin 1982 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya d'Alger, prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

Bénéficiaire de la licence de débit de tabacs

Nom et prénom	Centre d'exploitation	Daïra
All Bougara	El Madania	Sidi M'Hamed

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE LA PECHE**

Décret n° 83-83 du 15 janvier 1983 modifiant le décret n° 81-98 du 16 mai 1981, complété, portant affectation des aérodromes d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre des transports et de la pêche,

Vu la Constitution et notamment son article 152 ;

Vu le décret n° 82-36 du 23 janvier 1982 fixant les attributions du ministre des transports et de la pêche ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat ;

Vu le décret n° 82-37 du 23 janvier 1982 complétant le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Sur la liste des aérodromes d'Etat énumérés à l'article 1er du décret n° 81-98 du 16 mai 1981 susvisé, il est substitué « Adrar - Touat » à « Adrar ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 janvier 1983.

Chadli BENDJEDID,